

## **RÈGLEMENT Nº 2024-733**

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-733 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2023-707 SUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA PLANTATION D'ARBRES

### ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION : 10 DÉCEMBRE 2024

PRÉSENTATION DU PROJET 10 DÉCEMBRE 2024

DE RÈGLEMENT :

**ADOPTION FINALE:** 

EN VIGUEUR:

# MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES



#### **VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

#### PROJET DE RÈGLEMENT Nº 2024-732

# RÈGLEMENT N° 2024-732 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2023-707 SUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA PLANTATION D'ARBRES

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

- 1. L'alinéa 3 de l'article 4 du Règlement n° 2023-707 sur la mise en place d'un programme d'aide financière pour la plantation d'arbres (ci-après « Règlement ») est modifié, afin de bonifier le remboursement maximal à 500 \$, plutôt qu'à 300 \$, et se lit désormais comme suit :
  - « Le remboursement maximal est fixé à 500 \$ pour toutes les demandes visant un même terrain privé ou institutionnel par année civile, soit entre le 1er janvier et le 31 décembre ».
- 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la Ville de Saint-Augustin-de	e-Desmaures, ce
Sylvain Juneau, maire	Me Marie-Josée Couture, greffière